

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-32

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de volumes de l'ensemble immobilier dénommé "La Halle" sis Avenue François Mitterrand à Metz.**

Aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 20 décembre 2004, la Ville de Metz a confié à la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), la mission d'acquérir, d'équiper et de revendre les terrains constituant la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Amphithéâtre de Metz.

Par avenant n°1 en date du 21 avril 2006, l'Eurométropole de Metz s'est substituée à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du traité de concession susvisé. Ledit traité a fait l'objet de seize avenants dont l'avenant 14 en date du 20 décembre 2022 qui a notamment eu pour effet de reporter le terme de ladite concession au 31 décembre 2032.

A la suite de la construction par la société SCCV la Halle de l'ensemble immobilier complexe dénommé « La Halle » sis avenue François Mitterrand à Metz sur la ZAC précitée, cédé par la suite à la SCPI Atlantique Mur Régions (SCPI AMR), la régularisation foncière de certains volumes rattachés audit ensemble et dont la Ville de Metz est encore propriétaire, s'avère nécessaire.

En tant qu'aménageur de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, la SAREMM a donc sollicité la Ville de Metz dans le cadre de cette régularisation foncière à intervenir.

Dans cette perspective, l'ensemble immobilier complexe « La Halle » a fait l'objet d'un projet d'état descriptif de division en volumes permettant la régularisation des volumes existants en fonction des réalités de la construction et tenant compte des contraintes techniques y afférentes.

Les volumes à régulariser, situés en surplomb du domaine public, correspondent aux contours des poutres et arases en béton de l'ouvrage édifié par la SCPI AMR. Ils ont vocation à être cédés par la Ville de Metz à la SAREMM pour que cette dernière puisse ensuite les céder à la SCPI AMR, propriétaire du bâtiment, conformément aux missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat de concession de la ZAC dont elle bénéficie.

Aussi, en vue d'une cession au bénéfice de la SAREMM des volumes à régulariser, il convient de procéder au préalable à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine communal, ceux-ci n'étant plus affectés à l'usage du public ni utilisés matériellement à l'usage direct du public puisque faisant partie de l'ouvrage dénommé « La Halle ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La commission compétente entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

**VU** le traité de concession en date du 20 décembre 2004 et ses seize avenants dont bénéficie la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'Amphithéâtre de Metz ;

**VU** les projets d'esquisses volumiques de l'ensemble immobilier complexe « La Halle » établis en date du 22 mai 2013 par Monsieur Didier SCHMITT, géomètre expert ;

**CONSIDERANT** l'intérêt manifesté par la SAREMM pour l'acquisition de volumes dépendant de l'ensemble immobilier complexe « La Halle » sis avenue François Mitterrand à Metz (57000) en vue de régulariser la situation foncière relative à ce bien ;

**CONSIDERANT** que les volumes objet de la demande de régularisation sollicitée par la SAREMM relèvent de la propriété de la Ville de Metz ;

**CONSIDERANT** que ces volumes ne sont plus affectés à l'usage du public ni utilisés matériellement à l'usage direct du public s'agissant de volumes correspondant notamment aux contours des poutres et arases en béton de l'ouvrage édifié par la SCCV la Halle sur la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre de Metz,

**CONSIDERANT** que ces volumes ne représentent aucune utilité pour la Ville de Metz ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de procéder à cette régularisation foncière ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public des volumes mentionnés ci-dessous de l'ensemble immobilier complexe « La Halle » sis avenue François Mitterrand à Metz (57000) sur la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre :
  - Le volume AH dépendant de l'assiette foncière anciennement cadastrée section SA n°233/137 de 08 centiares
  - Le volume AH dépendant de l'assiette foncière anciennement cadastrée section

SM n°173/26 de 05 centiares

- Le volume AH dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SA n°171/36 de 05 ares et 11 centiares
  - Le volume AL dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SM n°121/26 de 02 ares et 32 centiares
  - Le volume AL dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SM n°126/10 de 82 centiares
  - Le volume AL dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SM n°130/10 de 58 centiares
  - Le volume AL dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SM n°134/10 de 10 centiares
  - Le volume AL dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SM n°137/10 de 01 centiares
  - Le volume AL dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SM n°89/10 de 42 centiares
  - Le volume AH dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SA n°163/137 de 35 centiares
  - Le volume AL dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SA n°159/130 de 04 ares et 69 centiares
  - Le volume AH dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SM n°151 de 01 are 15 centiares
  - Le volume AH dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SA n°213/70 de 07 ares 39 centiares
  - Le volume AH dépendant de l'assiette foncière cadastrée section SA n°150/130 de 02 centiares
- 
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal des volumes précités afin de les faire entrer dans son domaine privé.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHÉÂTRE

# PLAN DE SITUATION

## Esquisses Volumiques de l'Ensemble Immobilier Complexe "La Halle"

